

Élections au Canada

Campagne électorale

Le système électoral est la clef de voûte du processus démocratique tel que pratiqué au Canada. Les élections se tiennent à tous les niveaux de gouvernement, soit fédéral (national), provincial et municipal.

Avec la dissolution de la 33^e législature à la fin septembre 1988, le Premier ministre du Canada, après plus de quatre ans au pouvoir, déclenchait une élection au niveau fédéral, c'est-à-dire, à l'échelle nationale.

Pour la plupart des Canadiens, une élection fédérale est un événement captivant. L'électeur a en effet l'occasion d'exprimer son opinion quant au choix de la personne qui le représentera au Parlement.

Le Canada est une démocratie parlementaire. Les Canadiens sont donc représentés au Parlement fédéral par des hommes et des femmes qu'ils élisent directement. Agissant toujours au nom des citoyens, ces élus prennent des décisions, adoptent des lois et expriment leurs opinions sur les questions de compétence fédérale.

Le but des élections est de permettre à chaque citoyen adulte de participer au choix de la personne qui doit le représenter. Grâce aux élections, les Canadiens peuvent réélire leurs députés ou les remplacer par de nouveaux représentants.

Principes fondamentaux

Le système électoral du Canada est basé sur le système britannique. Le Parlement fédéral canadien comporte une chambre haute (le Sénat), dont les membres sont nommés par le Gouverneur général sur la recommandation du Premier ministre, et une chambre basse élue (la Chambre des communes).

Pour fins d'élections à la Chambre des communes, le Canada est divisé en 295 circonscriptions électorales. Un seul député est élu pour représenter chaque circonscription, même si un nombre illimité de personnes peuvent se porter candidates à l'élection. Le Premier ministre est généralement le chef du

parti qui compte le nombre le plus élevé de députés et doit avoir la confiance de la majorité de la Chambre, ce qui peut parfois nécessiter le soutien de députés des autres partis.

Déclenchement de l'élection

À la demande du Premier ministre, le Gouverneur général dissout le Parlement et fixe la date de l'élection. Il ou elle fixe aussi la date à laquelle les brefs d'élection doivent être retournés ainsi que la date à laquelle le nouveau Parlement sera convoqué. Ces dates sont ensuite annoncées par proclamation du Gouverneur général. Selon la *Loi électorale du Canada*, la date de l'élection doit être fixée au moins 50 jours à l'avance pour permettre aux responsables de remplir leur rôle. Le Premier ministre, ou une personne agissant en son nom, avise le Directeur général des élections qu'une élection générale a été déclenchée. Les partis politiques et les candidats lancent presque aussitôt leur campagne officielle; il se peut que leur « pré-campagne » ait démarré plusieurs mois auparavant.

Les intervenants

La plupart des gens croient que les partis et leurs chefs sont les acteurs principaux d'une élection fédérale. En réalité, plusieurs autres personnes jouent un rôle tout aussi important : les électeurs, les candidats et les personnes qui travaillent activement à les faire élire, ainsi que les membres non partisans du personnel électoral, ce qui inclut le Directeur général des élections du Canada, les présidents d'élection et le personnel d'Élections Canada.

Comment l'on devient candidat

Même si la loi autorise maintenant la plupart des Canadiens âgés de 18 ans et plus à briguer les suffrages, tous les candidats doivent se conformer à certaines règles. En premier lieu, pour que la personne qui se porte candidate puisse être appuyée par un parti, elle doit d'ordinaire être choisie lors d'une assemblée d'investiture tenue par les membres du parti dans la circonscription électorale concernée. Le candidat ou la candidate doit également présenter une lettre d'appui du chef du parti. (La plupart des candidats à l'élection à la Chambre des

communes sont membres d'un parti politique. Il en était ainsi même avant la Confédération, en 1867.)

Les candidats qui n'ont pas l'appui d'un parti peuvent se présenter comme indépendants. De plus, chaque candidat doit recueillir un nombre déterminé de signatures d'électeurs sur un bulletin de présentation et verser un cautionnement en argent. Ces formalités visent à prouver que les candidats jouissent d'un certain appui. Chaque candidat doit également nommer un agent officiel et un vérificateur.



Le premier ministre et chef du Parti progressiste-conservateur M. Brian Mulroney

Durée du mandat

La Constitution canadienne fixe à cinq ans la durée maximale d'une législature. Cependant, il est très rare qu'une législature dure aussi longtemps. Habituellement, les élections fédérales sont déclenchées à tous les quatre ans ou quatre ans et demi. Elles peuvent d'ailleurs être provoquées encore plus tôt, si, par exemple, un gouvernement est défait sur une question importante à la Chambre des communes.

Les élections se suivent parfois d'assez près. Ainsi, celles de 1979 et de 1980 ont eu lieu à neuf mois d'intervalle seulement. Entre 1962 et 1968, le pays a connu quatre élections générales.

Depuis la Confédération, la durée moyenne d'une législature a été de 40 mois. ►